

Ce règlement est destiné à assurer votre sécurité, votre confort, l'hygiène de tous ainsi qu'à faciliter l'entretien du bassin et de ses abords. L'accès à la piscine ou à ses abords suppose votre acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.

Pour votre information, la piscine a une largeur de 4 m et une longueur de 8 m. Un escalier permet d'entrer facilement dans le bassin du côté de la petite profondeur. La profondeur minimale du bassin est de 1,35 m et la profondeur maximale atteint 1,60 m. La piscine va être équipée prochainement d'un dôme, ce qui lui permettra de se réchauffer et de garder la chaleur et de garantir votre sécurité.

ATTENTION : la piscine n'est pas surveillée. L'accès est interdit en dehors du créneau autorisé (cf. Article 2) ou lorsque le dôme est fermé. Par ailleurs, l'utilisation de la piscine se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Nous mettons à votre disposition un espace détente qui comprend une piscine chauffée de qualité avec une douche pour se rincer avant d'entrer dans la piscine ainsi qu'une pergola avec des bancs pour vous reposer.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de l'Espace détente et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction pure et simple et sans préavis d'accès à l'espace piscine.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès à l'espace piscine.

Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et la pergola.

Article 2 – L'espace piscine est ouvert aux locataires sauf cas de force majeure (intempéries, nettoyage, problème technique/ maintenance telle que traitement, etc...).

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 9 heures – 13 heures de lundi au dimanche que ce soit pour les locataires de la chambre d'hôtes ou les locataires du gîte (en cours de construction).

Article 3 – La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant dans la chambre d'hôtes et le gîte.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 4 – Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine.

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Article 5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- ♦ A prendre une douche avant le bain et à se passer les pieds dans le pédiluve. Chaque accès à la piscine, spécialement l'été lorsque les baies vitrées donnant sur la terrasse sont ouvertes, doit être précédé d'un passage dans le pédiluve.
- ♦ A prendre une douche avant la baignade lorsque l'on a utilisé une crème ou une huile solaire (les crèmes ou huiles solaires endommagent le système de filtration de la piscine). Le dôme étant traité anti-UV, il vous protégera du soleil.

- ♦ à ce que les enfants se rendent au WC avant d'accéder à la piscine (car il n'y a pas de WC près de la piscine). A retirer ses chaussures en entrant dans l'espace détente (pergola), et à accéder pieds nus ou chaussé de sandales adaptées à la terrasse de la piscine.

- ♦ A ne laisser surtout aucun objet dans la piscine avant de partir (Risque d'obstruer le système de filtration ou le robot mais risque également d'attirer les enfants). Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.

Toute boisson et nourriture sont également interdites.

- ♦ ne pas utiliser les serviettes de votre chambre à la piscine.

Article 6 – L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.

Article 7 – Il est interdit de :

- ♦ De se baigner l'après-midi et la nuit en dehors des horaires d'ouverture ;

- ♦ De vous asseoir sur le bord du dôme ;

- ♦ De marcher, courir ou s'asseoir sur les rails du dôme ;

- ♦ De vous appuyer ou monter sur le dôme ;

- ♦ De manipuler le dôme (ouverture/fermeture).

- ♦ De plonger : profondeur du bassin : 1m35 – 1m60

- ♦ De jeter ou pousser quelque chose d'autre dans l'eau.

- ♦ D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine.

- ♦ D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau », etc...

- ♦ De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

- ♦ De cracher dans et aux abords de la piscine.

- ♦ De jeter des objets, des cailloux, morceaux de bois... ou tout objet susceptible de blesser quelqu'un et/ou abîmer le Liner (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

- ♦ De courir autour du bassin, de courir sur les bords de la piscine lorsque celui-ci est mouillé.

- ♦ **Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.**

- ♦ L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires.

L'Espace Détente étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de la piscine et de l'espace détente.

Article 8 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Article 9 – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 10 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Date : ____ . ____ . ____

Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

VERSION 3 – MISE A JOUR LE 11/02/2024